

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 14 avril 2025

Le 14 avril à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n° 2025-32 : Subvention exceptionnelle - 50 ans de la section Rugby du CMF

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Date de convocation du Conseil municipal : 8 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Présents : 27

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN  
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS  
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL  
Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN  
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL  
Patrick DANDY - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD  
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Fatima SABI à Andrée COLLIN  
Nathalie BIJOUX à Pascal CAVALIERE - Sandrine TIGNOL à Nathalie LACUEY  
Florent NAPOL à Vincent BUNEL - Jonathan SINSOU à - Nicolas CALT

Mme Andrée COLLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 1 du décret 200-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être conclue avec toute association qui reçoit de la Commune une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 4 décembre 2023, le Conseil municipal a validé la nouvelle convention pluriannuelle avec le CMF.

L'article 9 "aides exceptionnelles" de la convention permet à Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention pour soutenir une section de manière ponctuelle. Ces aides exceptionnelles, hors montant défini à l'article 5 s'adressent prioritairement aux sections de sport individuel.

L'année 2025 marque les 50 ans de la Section Rugby. Pour fêter cet évènement, le club souhaite réunir toutes les générations depuis sa création lors d'un évènement festif.

Pour soutenir cette initiative, nous proposons une aide exceptionnelle de 5 000€ qui couvrira une partie des dépenses de cette manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;  
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique et de la Commission Vie Associative réunies le 2 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 5 000 € à la section Rugby conformément à la convention pluriannuelle du 4 décembre 2023.

**DIT** que le montant est inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2025.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**  
**4 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Nicolas CALT, Jonathan SINSOU)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Andrée **COLLIN**  
Secrétaire de séance

Jean-Jacques **PUYQBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication